



17 janvier 2020

(20-0480)

Page: 1/1

Original: anglais

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT
LA TAXATION ET LES IMPOSITIONS**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LE BRÉSIL**

Addendum

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2020 et adressée par la délégation du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le Brésil soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 11 janvier 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions* (WT/DS472 et WT/DS497). À sa réunion suivante, le Brésil l'a informé qu'il avait l'intention de mettre en œuvre lesdites recommandations et décisions en la matière.

Le Brésil et l'Union européenne ("UE") sont convenus que le délai raisonnable imparti au Brésil pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 31 décembre 2019.

Trois programmes sont venus à expiration avant l'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel: INOVAR-AUTO est venu à expiration le 31 décembre 2017, conformément à la Loi 12,715/2012; PATVD est venu à expiration le 22 janvier 2017, conformément à la Loi 11,484/2007; et Digital Inclusion est venu à expiration le 30 décembre 2015, conformément à la Loi 13,241/2015. Ils sont venus à expiration et n'ont pas été renouvelés. Par conséquent, il n'y a pas d'autres obligations en ce qui concerne les recommandations faites en relation avec ces programmes.

S'agissant des constatations relatives aux "*Processos Produtivos Básicos*" (PPB), le Brésil a soit abrogé soit remplacé toutes les ordonnances d'application dont il avait été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les rapports. Dans ce contexte, tous les PPB actuellement en vigueur sont compatibles avec les obligations du Brésil dans le cadre de l'OMC.

En ce qui concerne les constatations relatives au Programme informatique et au Programme PADIS, les pouvoirs publics brésiliens ont promulgué la Loi n° 13.969 du 26 décembre 2019, mettant ces mesures en conformité dans le délai raisonnable convenu.

Le Brésil est donc pleinement en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend.
